



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Passeport Phytosanitaire

Réunions d'informations régionales 2021



Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - Végétaux concernés
 - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 202

Contexte : mondialisation des échanges de végétaux et produits végétaux



+ changement climatique

= **augmentation des risques pour la santé des végétaux**



Objectif : empêcher l'introduction dans l'UE et la diffusion d'Organismes Nuisibles (ON) à végétaux, permettre leur détection et leur éradication rapide en cas de foyers

Nouvelle réglementation:

Règlement (UE) 2016/2031 : santé des végétaux

Autorités compétentes du nouveau dispositif

- **DRAAF / SRAL** :

- plants fruitiers certifiés CTIFL : délégation CTIFL (étiquetage + contrôles)

- plants certifiés de lavande : délégation GNIS-SOC (étiquetage + contrôles)

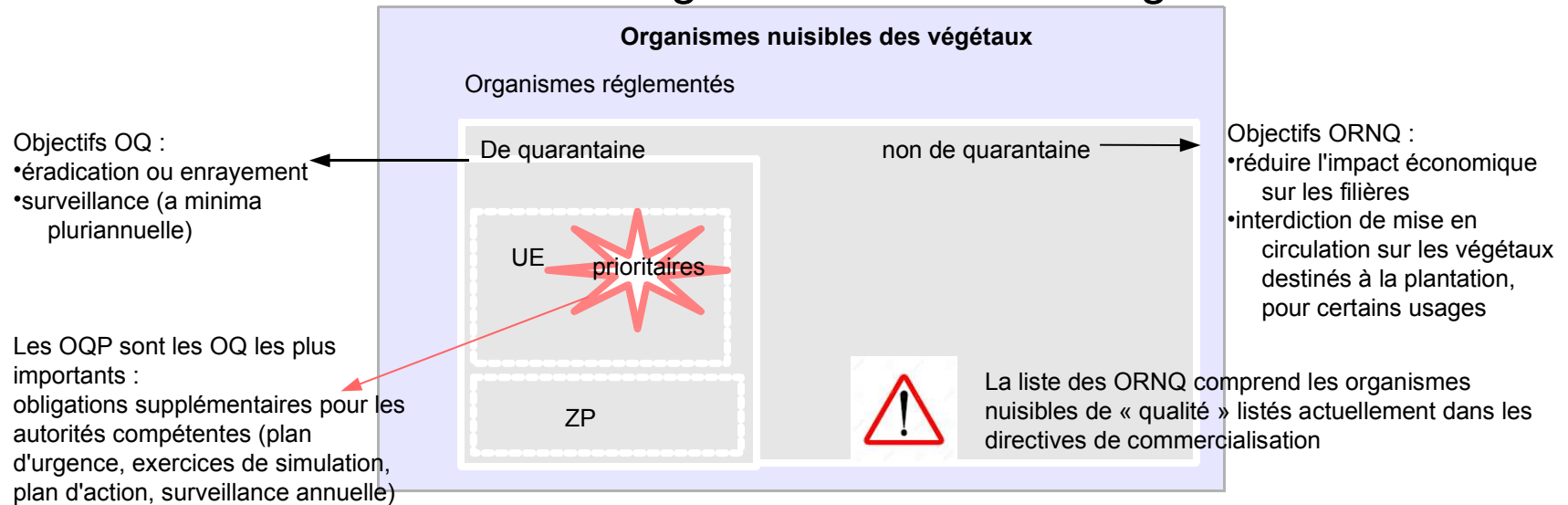
- autres végétaux et produits soumis : ornement, autres aromatiques, fruitiers CAC, vigne non certifiée, plants forestiers, bois, gazons en rouleaux, plants aquatiques, etc. SRAL + délégation FREDON Normandie (contrôles uniquement)

- **FranceAgriMer** : matériels certifiés de multiplication végétative de vigne (pépinières viticoles)

- **GNIS-SOC** : semences certifiées potagères et grandes cultures + plants pomme de terre + plants potagers (pour amateurs et maraichers) + plants fraisier (certifiés ou non)

Points clefs du nouveau règlement

- Responsabilisation accrue du professionnel
- Traçabilité des échanges de végétaux entre professionnels
- Nouvelle classification des organismes nuisibles réglementés



Objectifs OQ :
•éradication ou enrayment
•surveillance (a minima pluriannuelle)

Les OQP sont les OQ les plus importants : obligations supplémentaires pour les autorités compétentes (plan d'urgence, exercices de simulation, plan d'action, surveillance annuelle)

- Format du nouveau Passeport Phytosanitaire (PP): plus lisible et harmonisé

Qu'est ce que le passeport phytosanitaire (PP) ?

- Le PP est une **étiquette officielle** utilisée pour :
 - la circulation de végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE (y compris au sein des États membres)
 - l'introduction et la circulation de végétaux, produits végétaux dans certaines zones protégées (ZP)
- Le PP **atteste que les végétaux sont conformes aux exigences européennes relatives à la santé des végétaux** (absence d'organismes nuisibles réglementés, respect d'exigences particulières)
- **Le PP est apposé sur les unités commerciales.**

Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - - Végétaux concernés
 - - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports

Végétaux soumis à passeport phytosanitaire

- **Tous les végétaux destinés à la plantation** (autres que les semences)

Ex : végétaux racinés en pot ou non, boutures, plantes donneuses de greffons, greffons, bulbes, tubercules, rouleaux de gazon, plantes aquatiques, sapins de Noël en pot, etc.

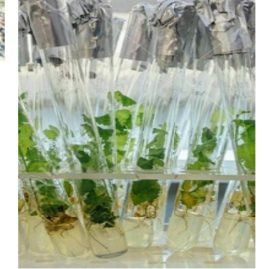
- Certaines **semences**, notamment les semences soumises à **certification**

Ex : Pins, sapin de Douglas, luzerne, riz, tournesol, semences potagères, semences fourragères, oléoprotéagineux, Prunus

- Certains autres végétaux et produits végétaux (certains fruits, certains végétaux soumis à exigences particulières,...)

Ex : fruits de citrus, fortunella et poncirus avec feuilles et pédoncules, bois de platane,...

Végétaux qui seront soumis à passeport phytosanitaire



Destinataires vers lesquels le passeport phytosanitaire sera nécessaire

- **PP nécessaire vers tous les opérateurs professionnels** exerçant des activités liées au domaine végétal (producteurs et revendeurs)

Exemples : *agriculteurs, viticulteurs, pépiniéristes, horticulteurs, ONF, reboiseurs, propriétaire forestiers privés, communes forestières, importateurs, exportateurs, collectivité territoriale avec unité de production, grossistes, plateforme de distribution, paysagistes, jardinerie, grandes surfaces, fleuristes, etc.*

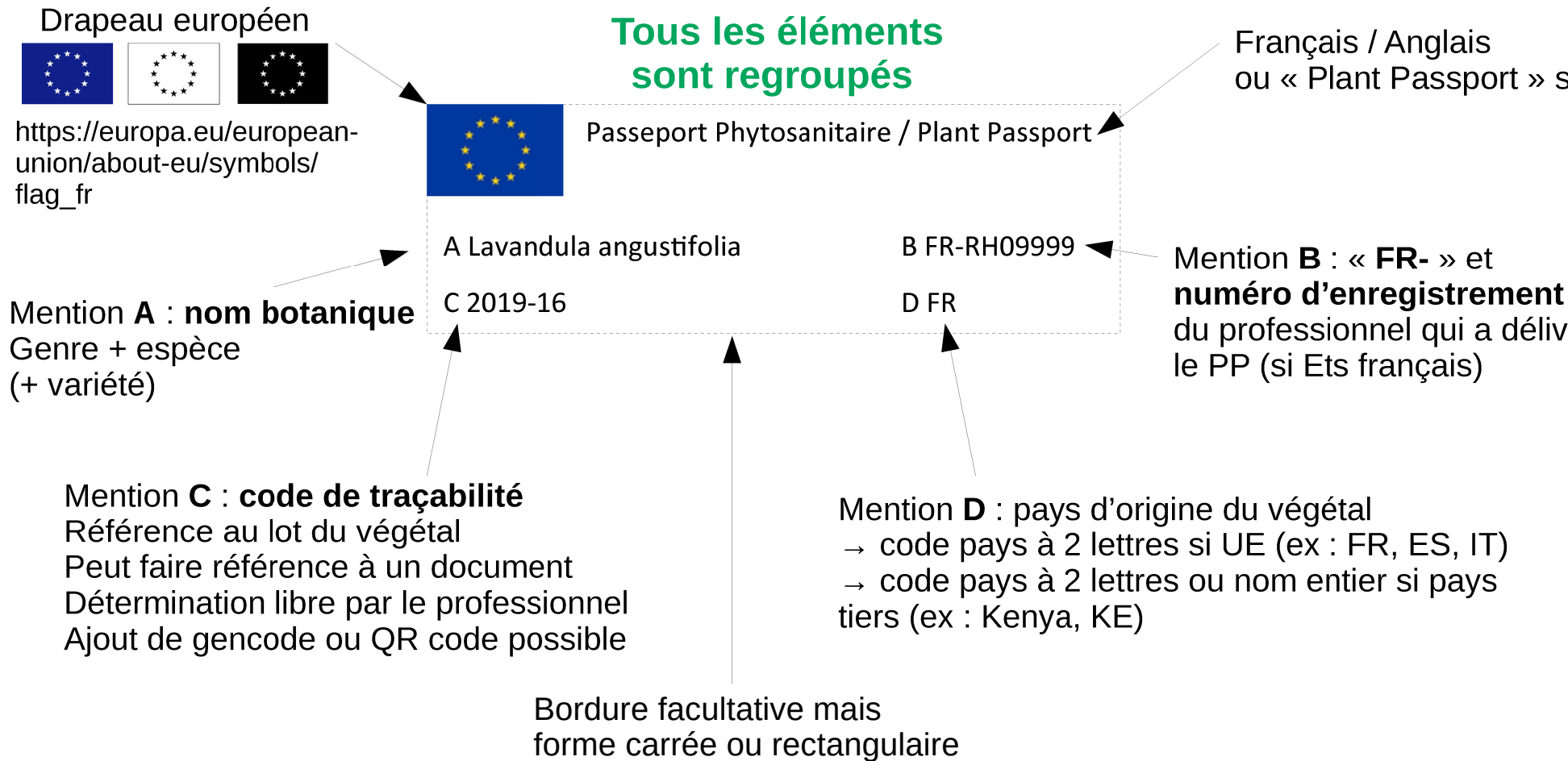
- **Aucun PP exigé pour la fourniture directe à un utilisateur final** (particulier amateur, collectivité sans unité de production) **sauf dans les cas suivants :**
 - Pour toute vente à distance (catalogue, internet, etc.)
 - Pour toute fourniture dans des zones protégées
 - Pour certains végétaux soumis à des exigences particulières (liste à venir)
- **Aucun PP pour mouvements de végétaux entre sites d'un même professionnel**
 - même SIRET + mouvements dans le département et ceux limitrophes

Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - Végétaux concernés
 - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports

Le nouveau format du PP (cas général, hors ZP)



Le nouveau format du PP : modalités pratiques

Mention A, **nom botanique** :

→ nom de genre uniquement si pas d'exigence sanitaire particulière pour une espèce de ce genre (ex : oui pour Escallonia, non pour Lavandula)

→ nom de famille si impossibilité d'indiquer toutes les espèces, sous réserve accord DRAAF-SRAL. Ex : **Poaceae**, **Cactaceae**.

→ Compositions florales : nom générique « **Plantae** » si espèces de famille différentes, sauf si végétaux préoccupants, sous réserve accord DRAAF-SRAL.

Mention C, **code de traçabilité**, pas obligatoire si :


- → vente de végétaux prêts pour la vente à l'utilisateur final sauf livraison en zone protégée

Le nouveau format du PP : modalités pratiques

Édition du passeport, privilégier une étiquette imprimée par lot mais sont acceptés :

→ passeport préimprimé et complété à la main (mentions variables uniquement)

si inscription lisible et indélébile !!

	Passeport Phytosanitaire / Plant Passport						
A	<i>Lavandula angustifolia</i>	B	FR-BN09999	C	2019-16	D	ES + FR


→ passeport multi-lots - attention, passeports ZP distincts

ex : plusieurs lots sur un roll


Service d'impression d'étiquettes préimprimées proposé par la FREDON Normandie et validé par le SRAL Normandie : formulaire disponible lors de cette réunion (3200 étiquettes maximum).

Le nouveau format du PP : modalités pratiques

→ passeport multi-lot et manuscrit

 Plant Passport			
B FR-HN09999			
A	C	D	
Nerium oleander	2018-2	ES + FR	
Rosa canina	IMP-2019-02	Kenya	
<i>Pinus</i>	<i>2019-16</i>	<i>FR</i>	

→ passeport sans code de traçabilité :
poirier prêt pour la vente à l'utilisateur
final envoyé en dehors d'une zone
protégée

 Plant Passport			
B FR-BN09999			
A	C	D	
Pyrus communis		FR	

Le nouveau format du PP : modalités pratiques

Passeport avec mentions barrées et complétées selon la commande



Passeport phytosanitaire / Plant Passport

B FR-HN09999

A	C	D
<i>Begonia semperflorens</i>	2019-16	FR
<i>Tagetes patula</i>		FR
<i>Rosa canina</i>	2019-13	FR
<i>Viola ×wittrockiana</i>		FR

Le nouveau format du Passeport Phytosanitaire (PP)

A RETENIR :

- Contenu et forme harmonisés pour toute l'UE
- Étiquette distincte, imprimée, apposée sur l'unité commerciale
- Facilement lisibles et reconnaissables
- Organisés dans une forme rectangulaire ou carrée, séparés de toute autre inscription sur le support (bordure facultative)
- Informations non modifiables et permanentes

Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - Végétaux concernés
 - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- **Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires**
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports

Délivrance des passeports phytosanitaires - principes

- Passeports délivrés par les professionnels autorisés (autorisation accordée par les autorités compétentes)
- Autorisation à délivrer des passeports accordée par les autorités compétentes
 - fin des contrats d'engagements
 - respect obligations spécifiques (voir plus loin)
- Passeports apposés par les professionnels sur l'unité commerciale
 - au plus près des végétaux (voir diapo suivante)
 - l'apposition du PP sur le bon de livraison ou la facture ne vaut pas PP.

Délivrance des passeports phytosanitaires - principes

Qu'est-ce qu'une unité commerciale ?

- Ensemble homogène de végétaux groupés au moment de la commercialisation / notion de lot.
- Ex : végétal à l'unité, barquette de plusieurs pots, fagot de plusieurs plants en racines nues, roll, palette ...



PP imprimé au dos



Étiquettes PP collées sur le sac d'emballage



Délivrance des passeports phytosanitaires - principes

Qu'est-ce qu'une unité commerciale ?

- Si contenu hétérogène : compositions, roll ou palette avec plusieurs espèces
 - un passeport par espèce (barquettes, étage, etc.)
 - OU
 - un seul passeport multi-espèce pour l'ensemble
- Si dans un lot de végétaux chacun possède un PP, chaque plant est alors considéré comme unité commerciale (impossible à fractionner)



Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - Végétaux concernés
 - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports

Obligations des professionnels

Pour tout professionnel autorisé, qui délivre un passeport phytosanitaire

- Pour chaque unité commerciale, conserver **3 ans** les informations pertinentes du passeport **délivré** :
 - A : **nom botanique**
 - C : **code de traçabilité**
 - D : **origine des végétaux**(pas besoin des lettres, juste les informations)
- Si informations disponibles par ailleurs : pas d'obligation de conserver directement une copie des PP délivrés
- Présence des infos des PP sur les documents commerciaux encouragée

Obligations des professionnels – traçabilité des végétaux

Professionnel autorisé : Négoce de végétaux, passeport de remplacement

- Pas de mention spécifique (RP n'existe plus) : même modèle de PP
- **Si fractionnement du lot** : le PP de l'unité commerciale initiale **doit être remplacé** par le PP du négociant (avec son numéro d'enregistrement), sous les conditions suivantes :
 - Les exigences de traçabilité sont respectées
 - Les végétaux sont toujours conformes aux exigences sanitaires
 - Les caractéristiques des végétaux n'ont pas changé
- **Pour chaque unité commerciale, conserver 3 ans les informations pertinentes du passeport remplacé** (passeport fournisseur) :
 - nom botanique + numéro d'enregistrement + code de traçabilité + origine des végétaux
 - Si informations disponibles par ailleurs : pas d'obligation de conserver directement une copie des PP délivrés

Obligations des professionnels

→ **Traçabilité amont** - pour tout professionnel qui reçoit des végétaux avec PP

Conserver **3 ans les coordonnées du professionnel fournisseur** de végétaux (nom, coordonnées) + **description de l'unité commerciale achetée** (nature des végétaux, quantité, date de livraison)

→ Factures / BL d'achat fournisseurs dans l'idéal avec informations pertinentes (sinon obligation de reporter les informations pertinentes ou de conserver les PP)

→ **Traçabilité interne** - pour tout établissement qui met en circulation des végétaux avec PP :

Suivi des mouvements de végétaux au sein de l'établissement : stockage + production

→ Tolérance pour établissements d'un seul tenant et de petite taille

→ **Registres de cultures** : parcelles ou fournisseurs d'origine

Obligations des professionnels

→ **Traçabilité AVAL** - pour tout établissement qui met en circulation des végétaux avec PP :

Conserver **3 ans les coordonnées du professionnel destinataire** de végétaux (nom, coordonnées et numéro d'enregistrement) + **description de l'unité commerciale vendue** (nature des végétaux, quantité, date de livraison)

→ Factures / BL de vente

→ Pas d'obligation pour la vente aux particuliers

Obligations des professionnels

Professionnel autorisé à délivrer des passeports phytosanitaires


- Posséder les connaissances nécessaires sur les organismes nuisibles :
 - Si nécessaire, assurer une formation appropriée du personnel de l'établissement
 - Informations disponibles sur site officiel du ministère et BSV cultures ornementales disponible sur <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr>
- Enregistrer les observations visuelles des végétaux
- Informers l'autorité compétente en cas de suspicion ou présence d'un OQ
- L'opérateur autorisé est encouragé à formaliser les procédures qu'il met en place pour assurer la qualité sanitaire de ses productions dans un Plan de Gestion du Risque Phytosanitaire (PGRP)

Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - Végétaux concernés
 - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports


Cas des zones protégées – format du passeport

	Passeport Phytosanitaire - ZP / Plant Passport – PZ
	<i>Phytophthora ramorum</i>
A <i>Viburnum</i>	B FR-RH09999
C 2019-02	D FR

Rajout « - ZP » en français
+ « - PZ » en anglais

Nom scientifique de
l'organisme de quarantaine de
zone protégée (OQZP) en
toutes lettres ou code OEPP

- Un passeport ZP par OQZP concerné
- Passeport nécessaire jusqu'au particulier
- Modèles manuscrits et multi-espèces (si toutes sensibles au même OQZP) autorisés
- Mention C code de traçabilité **obligatoire**
- Si passeport de remplacement, indiquer le numéro du professionnel d'origine en mention D, en plus du pays – info à conserver 3 ans.

	Passeport Phytosanitaire – ZP / Plant Passport – PZ		
	Erwinia amylovora		
	B FR-RH09999		
A	C	D	
Pyrus communis	2019 - 5	FR	
Malus domestica	2019 - 21	DK-13/259123	

Pas d'espèce non sensible à l'OQZP
sur un passeport ZP

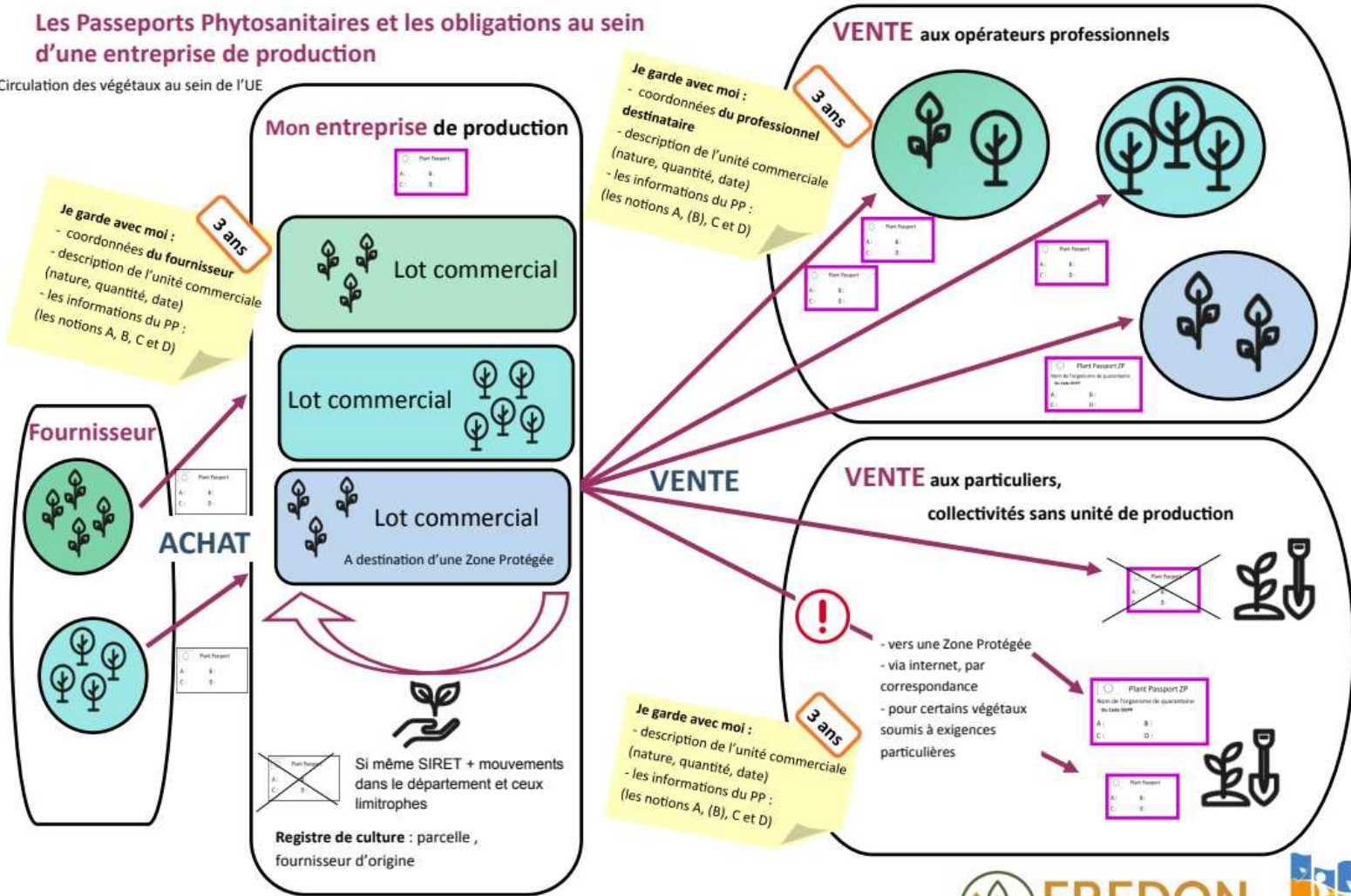
Pour végétaux sensibles à plusieurs
OQZP : passeport à part multi-OQZP

Cas des zones protégées – exemples fréquents

- Feu bactérien « *Erwinia amylovora* »
 - Zones protégées : Corse, Suisse (canton du Valais), Italie (Toscane), etc...
 - Passeport ZP nécessaire jusqu'au particulier
- *Phytophthora ramorum*
 - zone protégée : toute la France sauf le Finistère
 - végétaux concernés : Viburnum, Camellia, Rhododendron (sauf Rh. Simsii), Larix ...
 - PP ZP pour particuliers uniquement pour Viburnum, Camellia, Rhododendron (sauf Rh. Simsii)

Les Passeports Phytosanitaires et les obligations au sein d'une entreprise de production

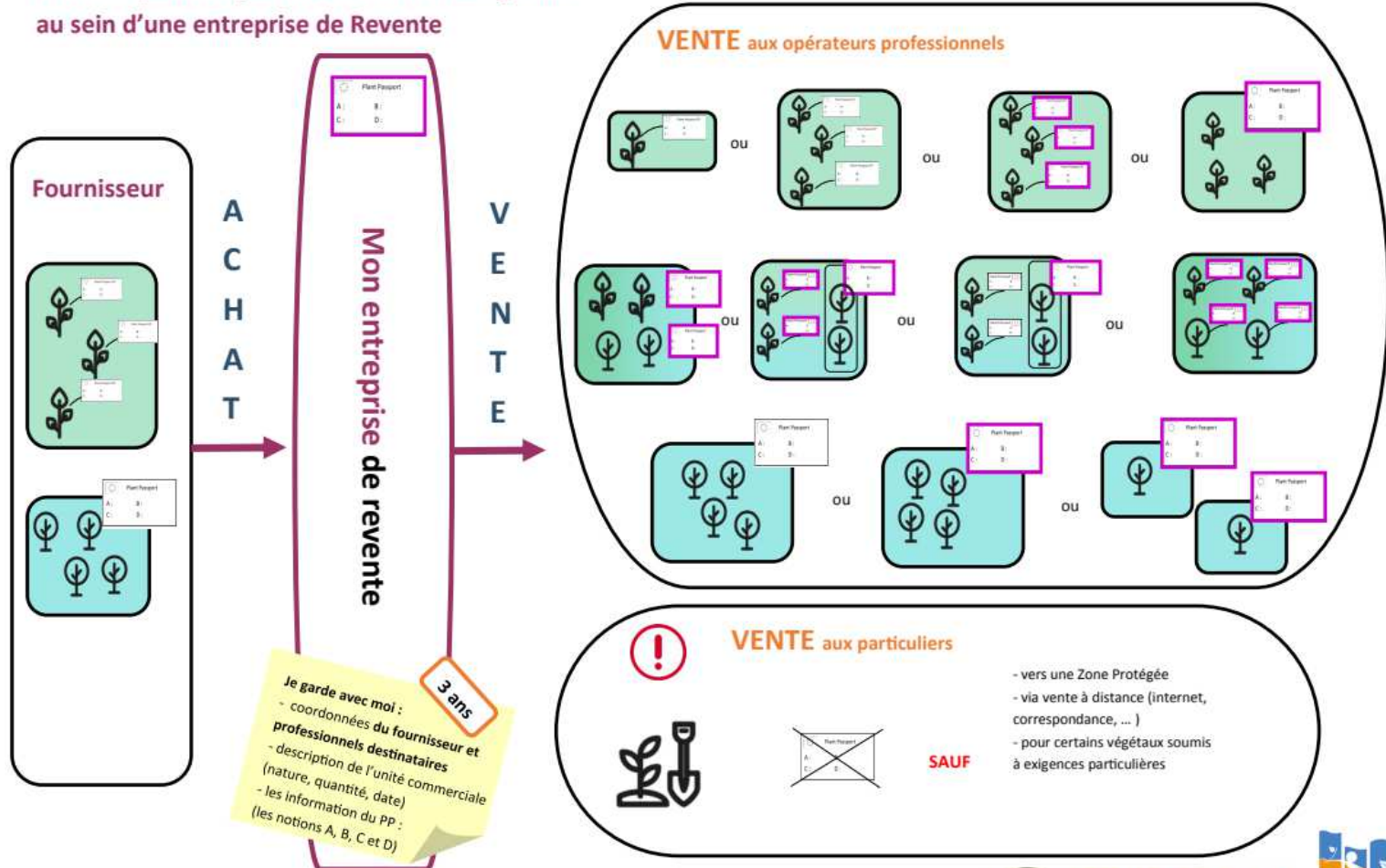
Circulation des végétaux au sein de l'UE



Réalisation FREDON Normandie



Les Passeports Phytosanitaires et les obligations au sein d'une entreprise de Revente



Réalisation FREDON Normandie



Plan

Santé des végétaux : un nouveau cadre réglementaire en 2020

- Les changements : autorités compétentes, points clefs du nouveau règlement, qu'est-ce que le PP?
- Quels professionnels concernés ?
 - Végétaux concernés
 - Destinations concernées
- Format des passeports phytosanitaires
- Apposition et délivrance des passeports phytosanitaires
- Obligations des professionnels
- Cas des zones protégées
- Enregistrement des professionnels / autorisations à délivrer des passeports

Enregistrement des professionnels – autorisation à délivrer des P

- Anciens numéros d'immatriculation **toujours valables**
- Concerne tous ceux qui mettent en circulation des végétaux et produits végétaux devant circuler avec PP
- Téléprocédure sur site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> pour les nouveaux OP

Attribution d'un « Identifiant National Unique au registre Phytosanitaire des opérateurs Professionnels » **INUPP** → à faire figurer en mention B sur les passeports délivrés

exemple pour un établissement de Seine Maritime : **076xxxxxV**


Enregistrement des professionnels – autorisation à délivrer des P

Conditions pour accorder aux opérateurs professionnels des ADPP (Autorisations Proviso
à délivrer les Passeports Phytosanitaires) :

- **compléter la demande d'ADPP et fournir un exemple de PP**
- **surveillance des végétaux + enregistrement des observations**
- **exigences de traçabilité**

Vérification lors de l'inspection sur site en 2020.

Déclaration Annuelle d'Activité 2020

 DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION Organisation nationale de la protection des végétaux PREFET DE LA REGION XXX DRAAF - Service régional de l'alimentation		Document à remplir et retourner au DRAAF/SRAL avant le 30 avril		DECLARATION D'ACTIVITE 2020 Opérateurs professionnels mettant en circulation des végétaux ou produits végétaux concernés par le passeport phytosanitaire						
Après lecture du document et de ses annexes, je certifie que : <input type="checkbox"/> Mon établissement n'est pas concerné par la mise en circulation des végétaux ou produits végétaux listés ci-dessous. <input type="checkbox"/> L'activité de mon établissement consiste au moins en partie à la mise en circulation des végétaux ou produits listés ci-dessous. Je remplis cette déclaration selon la campagne à venir et m'engage à respecter toutes les				Nom établissement : Identifiant INUFP : SIRET : Nom, prénom et fonction du signataire :		Signature (précédée de la mention "lu et approuvé") :				
Une notice explicative figure en annexe de ce document				cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases hachurées						
code ligne	Végétaux et produits végétaux	Activité		Destinataires			Demande de délivrance de passeports phytosanitaires			Infos
		Prod	Rev	Util. finals - vente directe	Util. finals - vente à distance	Profess. du végétal	Type de végétal soumis à simple PP	Type de végétal soumis à PP-ZP	PP ZP	
A - Végétaux d'ornement - horticulture et bulbilliculture										
A-01	Beta vulgaris (poirées ornementales uniquement)						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		BMYVVO
A-02	Poinsettia = Euphorbia pulcherrima						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		BEMITA
A-03	espèces hôtes de Bemisia tabaci suivantes : Ajuga, Begonia (autres cultivars que Begonia x hiemalis), Crossandra, Dipladenia (syn. = Mandevilla), Hibiscus (cultivars herbacés)						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		BEMITA
A-04	Begonia x hiemalis, Impatiens de Nouvelle-Guinée hybrides						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		BEMITA
A-05	espèces hôtes de Xylella fastidiosa : Amaranthus retroflexus, Catharanthus, Chenopodium album, Convolvulus cneorum, Osteospermum fruticosum (syn. = Dimorphotheca fruticosus), Erysimum, Erigeron bonariensis, Erigeron sumatrensis, Euphorbia chamaesyce, Euphorbia terracina, Euryops chrysanthemoides, Euryops pectinatus, Heliotropium europaeum, Pelargonium graveolens, Pelargonium fragrans, Streptocarpus, Teucrium capitatum, Vinca						VDP, sauf semences			
A-06	Solanaceae et Cucurbitaceae ornementales						VDP, sauf semences			
A-07	Allium, Camassia, Chionodoxa, Crocus flavus, Dahlia, Galanthus, Gladiolus, Hyacinthus, Hymenocallis, Iris, Lilium, Muscari, Narcissus, Ornithogalum, Puschkinia, Scilla, Sternbergia et Tulipa						VDP, sauf semences			
A-08	Argyranthemum, Brassica (choux ornementaux uniquement), Chrysanthemum, Fuschia, Gerbera, Pelargonium (autres espèces)						VDP, sauf semences			
A-99	autres espèces ornementales de végétaux horticoles et de plantes à bulbes						VDP, sauf semences			
B - Végétaux d'ornement et aromatiques										
B-01	Lavandula (toutes espèces et cultivars)						VDP, sauf semences			
B-02	espèces hôtes de Xylella fastidiosa : Helichrysum italicum, Helichrysum stoechas, Laurus nobilis, Rosmarinus officinalis, Westringia fruticosa, Westringia glabra						VDP, sauf semences			
B-99	autres espèces ornementales et aromatiques						VDP, sauf semences			
C - Végétaux d'ornement ou forestiers - arbustes ou arbres feuillus										
C-01	Maloldées des genres ou espèces suivants : Amelanchier, Chaenomeles, Cotoneaster, Crataegus, Cydonia, Eriobotrya, Malus, Mespilus, Photinia davidiana, Pyracantha, Pyrus et Sorbus.						VDP, sauf semences	tous végétaux, sauf fruits et semences		ERWIAM
C-02	Prunus (toutes espèces)						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		XANTPR
C-03	Eucalyptus						VDP, sauf semences	tous végétaux, sauf fruits et semences		GONPSC
C-04	Hibiscus - cultivars ligneux						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		BEMITA
C-05	Populus						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		HYPOMA
C-06	Ulmus						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		PHYFUL
C-07	Aesculus hippocastaneum, Arbutus unedo, Camelia, Lithocarpus densiflorus, Rhododendron autres que R. simsii, Syringa vulgaris, Taxus, Viburnum						VDP, sauf semences	tous végétaux, sauf fruits et semences		PHYTRA
C-08	Castanea						VDP, sauf semences	tous végétaux, sauf fruits et semences		ENDOPA, DRYCKU, PHYTRA
C-09	Quercus cerris, Quercus ilex, Quercus rubra						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		ENDOPA, PHYTRA, THALUPR
C-10	Quercus (autres espèces sauf Q. suber - voir ligne E-20)						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		ENDOPA, THALUPR
C-11	Nerium oleander						VDP, sauf semences	VDP, sauf semences		BEMITA
C-12	Olea europaea, Polygala myrtifolia						VDP, sauf semences			
C-13	Juglans (toutes espèces) et Pterocarya						VDP, sauf semences			

DAA 2020

page 1 sur 4

DRAAF/SRAL de la région XXX

Prochaine étape : la réception de la Déclaration d'Activité

Informations utiles :

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Demarche-pour-le-Passeport>

<https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels>

Merci pour votre attention